



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°002/2025

**Le Maire de SEYSSSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de SNEF – 52 - Service Transport\_ e-Mobilité, 11 Allée Général Benoist - 69500 BRON, de réaliser le chantier de mise en place de bornes de rechargement pour véhicules électriques du 07 janvier 2025 au 17 janvier 2025.

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Durant le temps des travaux, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les 5 places de parking devant le poste de transformation électrique situé à coté de la salle Bellerive.

**ARTICLE 2** L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise NGE SNEF. La signalisation et le barriérage rendu nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise SNEF sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**ARTICLE 4** L'entreprise SNEF veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise SNEF – 52 - Service Transport\_ e-Mobilité, 11 Allée Général Benoist - 69500 BRON
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 06/01/2025  
Le maire, Gérard LAMBERT

